Fondations Rendita: déclaration relative à la protection des données

Produits et services

Rendita Fondation de libre passage et Rendita Fondation de prévoyance 3a proposent des comptes de prévoyance et de libre passage conformément aux dispositions de la loi suisse sur le libre passage et de l'ordonnance relative aux déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3). L'offre s'adresse exclusivement aux personnes assujetties au droit des assurances sociales en Suisse qui sont imposables dans ce pays.

Responsables de la protection des données

Les fondations Rendita sont responsables de la collecte et du traitement des données au sens de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et des dispositions spéciales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) relatives à la protection des données. Dans le cadre du régime obligatoire LPP, Rendita Fondation de libre passage est considérée comme un organe fédéral. Les données personnelles sont traitées conformément à la loi, dans le respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données et conformément à la présente déclaration de protection des données.

Les Fondations Rendita n'utilisent pas de cookies ou de techniques similaires sur leur site Internet.

Renseignements (droit d'accès)

Vous avez le droit d'exiger à tout moment des renseignements sur les données personnelles vous concernant qui sont enregistrées. Si, en relation avec la gestion de votre compte, vous avez des questions concernant la protection des données, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante:

Rendita Fondation de libre passage, Conseil en matière de protection des données, case postale 4701, 8401 Winterthur.

Rendita Fondation de prévoyance 3a, Conseil en matière de protection des données, case postale 4702, 8401 Winterthur.

Die Datenschutzberaterin für die Rendita Stiftungen kann über die folgende E-Mail-Adresse erreicht werden: datenschutzberater.bv@axa.ch.

Vous trouverez un formulaire en ligne sur notre page d'accueil sous la rubrique «Contact». Veuillez joindre une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport afin que nous puissions vous identifier.

Gestion assurée par AXA Vie SA

AXA Vie SA traite les données personnelles dans le but de préserver et de poursuivre la couverture de prévoyance acquise dans le cadre de la prévoyance professionnelle lorsqu'elle agit en tant que gérante de Rendita Fondation de libre passage, et en vue de l'application de la prévoyance liée lorsqu'elle agit en tant que gérante de Rendita Fondation de prévoyance 3a. Les données personnelles sont traitées non seulement dans le cadre de la gestion des comptes pour les deux fondations, mais également dans le cadre d'activités de marketing, notamment à des fins d'information sur les nouveautés, les adaptations de produits et de règlements ainsi qu'à des fins publicitaires.

AXA Vie SA ou des tiers mandatés par elle (fournisseurs de clouds et de logiciels) mènent l'ensemble du processus de traitement, de la collecte à la conservation et à la destruction de ces données, en conformité avec les dispositions applicables de la loi sur la protection des données (LPD) et les dispositions spéciales de protection des données de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Toutes les personnes participant à la mise en œuvre, au contrôle ou à la surveillance de la mise en œuvre de la LPP sont soumises à l'obligation de garder le secret en vertu de l'art. 86 LPP. La communication et la transmission de données à des tiers s'effectuent dans le domaine de la prévoyance liée conformément aux dispositions de la LPD et, dans le domaine du libre passage, selon les dispositions spéciales de la LPP relatives à la protection des données. Dans le domaine du libre passage, le traitement de données et l'échange de données avec d'autres caisses de pension et institutions de libre passage sont autorisés en vertu des prescriptions légales.

Afin de faciliter le transfert de la prestation de sortie en cas de libre passage, Rendita Fondation de libre passage peut échanger les données et les informations nécessaires à cet effet au moyen d'une plate-forme de gestion automatique du cas de libre passage.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la protection des données d'AXA Vie SA, nous renvoyons à l'adresse www.axa.ch/protection-donnees.

Votre partenaire bancaire en tant que gestionnaire de mandat

Votre partenaire bancaire est une banque régionale ou une grande banque qui collabore avec les fondations Rendita dans le domaine de la prévoyance. Votre partenaire bancaire transmet à la fondation votre demande d'ouverture de compte et, par la suite, d'autres ordres accompagnés des données personnelles nécessaires. Il vous conseille lors de placements en titres en relation avec votre compte de libre passage ou de prévoyance. En ce qui concerne la protection des données dans le domaine de compétence de votre partenaire bancaire, veuillez consulter le site Internet de ce dernier. Tous les gestionnaires d'ordre des fondations Rendita sont contractuellement tenus de respecter les dispositions suisses sur la protection des données et de garantir la sécurité des données.

Durée de conservation des données

Nous traitons et stockons vos données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire à l'exécution de nos obligations contractuelles et légales. L'obligation de conserver les pièces est régie par la loi (art. 41, al. 8, LPP, en relation avec les art. 27i et 27j OPP 2). Dans le domaine de la prévoyance liée et du libre passage, cette obligation s'étend de l'ouverture du compte à sa clôture, et au-delà pendant au minimum dix ans. À l'échéance des délais de conservation légaux, vos données sont supprimées. Si vous avez besoin d'informations concernant un cas de libre passage ou de prévoyance survenu il y a plus de dix ans, veuillez vous adresser directement au Conseil en matière de protection des données de la Fondation (voir renseignements).

Catégories de destinataires

Le proposant

Le preneur de prévoyance, son représentant légal ou contractuel

L'ayant droit (personne bénéficiaire), son représentant légal ou contractuel

Le gestionnaire du mandat

Les institutions de prévoyance ou de libre passage ainsi que les institutions de la prévoyance liée

Communication à l'étranger

Aucune donnée n'est communiquée à l'étranger.